VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION
N° 2012-04-28

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 avril 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN (pouvoir de M. Michaël THOMAS), M. Gilles PANCHER, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Alain-Louis MIE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO (pouvoir de M. Jean-Philippe MALLE), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir de M. Jean-Luc PESSEY), M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD (pouvoir de M. Kamel EL FEDIL), M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (pouvoir de Mme Marie SENERS), Mme Christine de la FERTE (pouvoir de M. Michel BANCAL), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Jean GUILBERT).

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Jean-Philippe MALLE (pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU), M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir à M. Jean-Roch GAILLET), M. Kamel EL FEDIL (pouvoir à Mme Pascale RENAUD), Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Ludovic JAMET), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Frédéric BUONO, M. Marc EMONET, M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Erik LINQUIER, Mme Marie SENERS (pouvoir à M. François LAMBERT), M. Jean GUILBERT (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Roland de HEAULME (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 4 avril 2012
Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 54

17.04.12

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

N° de l'ordre du jour :

2012.04.28 : Convention passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et une commune membre, relative à l'occupation du domaine public par Versailles Grand Parc pour la vidéoprotection urbaine.

❑ **M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la délibération n° 2010-07-07 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2010-12-11 proposant un cadre de convention entre la communauté d'agglomération et une commune membre pour le déploiement de la vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2011-06-28 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le schéma directeur de vidéoprotection urbaine de Versailles Grand Parc, adopté dans sa version modifiée le 28 juin 2011, établit que la communauté d'agglomération est responsable du système de vidéoprotection urbaine et qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de son déploiement.

En conséquence, l'établissement de coopération intercommunale est amené à intervenir sur le domaine public des communes et à y installer des équipements, ainsi que dans certains cas, à l'intérieur des équipements communaux.

Il convenait donc de préciser les modalités d'occupation du domaine public des communes. L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose, à son alinéa 2 1°, la possibilité d'accorder la gratuité lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine est la condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage (les caméras et les câbles permettant leur alimentation) intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Lors de sa séance du 7 décembre 2010, le Conseil communautaire avait déjà délibéré sur le cadre d'une convention, entre la communauté d'agglomération et une commune membre, relative sur les modalités d'implantation des caméras de vidéoprotection et le partage de responsabilité entre la communauté d'agglomération et les communes. Afin d'éviter la multiplication des conventions sur un objet analogue, il est proposé de fondre toutes les dispositions dans un même document.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire :

1) *abroge le cadre de convention à passer entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et une commune membre, relative au déploiement de la vidéoprotection urbaine présenté, qui avait été adopté lors de la séance du 7 décembre 2010 ;*

2) *approuve les dispositions de la convention relative à l'occupation du domaine public d'une commune membre par Versailles Grand Parc pour la vidéoprotection urbaine ;*

3) *autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 54
Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

PREF. 78
12.01.14